



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Approche préalable à l'évaluation de
l'efficacité du système d'assurance
qualité**

du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Novembre 2018

Table des matières

Introduction	1
1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme	3
2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement	6
3. Évaluation du programme	8
3.1 La pertinence du programme	8
3.2 La cohérence du programme	9
3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants	11
3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières	12
3.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)	13
3.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)	16
3.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA	18
4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes	19
4.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP	19
4.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP	20
5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP	21
Conclusion	22

Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation, d'évaluer un programme et l'application de leur Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que l'application de leur Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Les attentes de la Commission sont définies dans un *Cadre de référence*¹. L'évaluation du programme *Musique* (501.A0), de l'application de la PIEA et de l'application de la PIEP du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec s'inscrit dans le cadre de cette approche.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation du Conservatoire a été reçu par la Commission le 28 septembre 2017. Un comité présidé par une commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 5 et 6 décembre 2017². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres de la Commission des études et la secrétaire générale, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants et du personnel non enseignant provenant des sept établissements qui offrent le programme. À la fin de la visite, la commissaire et l'agent de recherche ont rencontré la présidente du conseil d'administration et la direction du Conservatoire. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Musique* ainsi que de l'application de la PIEA et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information supplémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Conservatoire et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, puis le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des critères retenus. Ces critères sont la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines,

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Approche préalable. Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges. Orientations et cadre de référence*. Août 2015. 29 pages.

2. Outre la commissaire, M^{me} Murielle Lanciault, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Lucie Cloutier, directrice retraitée du Collège CDI, M^{me} Luce Poulin, directrice adjointe aux études au Collège Mérici et M. Louis Pilote, professeur retraité du Cégep de Sainte-Foy. Le comité était assisté de M. Sylvain Parent, agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Au travers de ces deux derniers critères, la Commission pose également un jugement quant à l'application de la PIEA, selon les critères d'efficacité et de conformité. Par la suite, le rapport expose, toujours au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme, à l'évaluation de l'application de sa PIEA et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEA et de la PIEP.

1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a été mis sur pied en 1942 et il a été une direction du ministère de la Culture et des Communications jusqu'en 2007. Par une modification de sa loi constitutive le 1^{er} avril 2007, le Conservatoire est devenu une corporation publique autonome. Le Conservatoire est constitué d'un réseau de neuf établissements : deux conservatoires d'art dramatique, à Montréal et à Québec, et sept conservatoires de musique (par ordre chronologique de création) à Montréal (1943), à Québec (1944), à Trois-Rivières et Val-d'Or (1964), à Gatineau et Saguenay (1967) et enfin, à Rimouski (1973).

La formation en musique au Conservatoire est échelonnée sur quatre niveaux d'études, chacun comprenant un ensemble structuré et progressif de cours et d'activités de formation : la formation préparatoire précollégiale, correspondant au primaire et au secondaire, la formation collégiale préuniversitaire, le 1^{er} cycle universitaire et le 2^e cycle universitaire. Le Conservatoire accueille annuellement environ 800 élèves en musique, tous niveaux confondus, et il compte environ 170 professeurs de musique. En 2015-2016, le niveau collégial comptait 137 élèves répartis dans les sept conservatoires de musique, allant de 9 inscrits à Saguenay à 46 à Montréal.

Pour l'opération d'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le Conservatoire a évalué la formation spécifique du programme préuniversitaire *Musique* conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). En ce qui concerne ce programme, le Conservatoire se définit comme une seule école en réseau qui offre le même programme pour lequel s'appliquent un seul régime pédagogique et les mêmes politiques d'évaluation des apprentissages et d'évaluation de programme.

Le programme *Musique* est le seul programme de niveau collégial offert au Conservatoire. Chacun des sept conservatoires de musique est autorisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à donner le programme. Chaque conservatoire de musique achemine les résultats de ses élèves au conseil d'administration du Conservatoire qui recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de délivrer le diplôme. Il faut noter que les conservatoires de musique concluent des ententes avec des collèges de leur région pour l'offre de cours de la formation générale. Par ailleurs, tel qu'il est habilité à le faire en vertu de sa loi constitutive⁴, le Conservatoire peut décerner un certificat d'études collégiales en musique (CEC-Musique) aux élèves qui terminent uniquement la formation spécifique du programme.

⁴ Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, RLRQ, chapitre C-62.1.

Le Conservatoire présente certaines caractéristiques uniques. D'abord, il pratique la progression par matière. Les élèves s'inscrivent aux cours du programme *Musique* qui correspondent à leur niveau d'habileté, sans égard à leur âge ou au degré atteint dans le réseau scolaire, après avoir réussi une audition. Ainsi, des élèves de niveau secondaire peuvent suivre des cours de la formation spécifique collégiale dès qu'ils en ont acquis les préalables personnels, techniques et artistiques exigés. Toutefois, les conditions d'admission au collégial s'appliquent pour tout élève désireux de s'inscrire au DEC. Par ailleurs, à la différence des autres établissements d'enseignement d'ordre collégial qui sont financés en fonction du nombre d'élèves, le Conservatoire est financé à même les crédits du ministère de la Culture et des Communications qui lui octroie une enveloppe budgétaire annuelle globale qui détermine sa capacité d'accueil.

Sur le plan organisationnel, le Conservatoire est administré par un conseil d'administration comptant 17 membres. Cinq directions sont sous la responsabilité de la Direction générale : la Direction des études, le secrétariat général, la Direction des services administratifs, la Direction des technologies et la Direction des communications. Ce personnel spécialisé assure le fonctionnement du réseau et chapeaute l'application des services dans les établissements. Par ailleurs, le Conservatoire s'est doté de plusieurs autres instances : deux commissions des études (l'une en musique, l'autre en art dramatique), un Collège des directeurs, et dans chacun des établissements de son réseau, une direction, une commission pédagogique et un conseil d'orientation. Dans son ensemble (incluant les conservatoires de musique et d'art dramatique), le Conservatoire employait 200 professeurs, 14 cadres, 17 professionnels et 73 employés de soutien (personnel de bureau, techniciens et ouvriers).

Pour ce qui est de ses politiques, le Conservatoire a mené sa démarche d'autoévaluation à l'aide de versions différentes de celles qui ont été évaluées par la Commission. Concernant la PIEA, la version utilisée par le Conservatoire a été adoptée par son conseil d'administration le 24 mai 2013, alors que la version évaluée par la Commission est celle du 25 mai 2012. Mis à part une précision quant au délai pour la remise des notes, la version de 2013 est identique à la version 2012, qui avait été jugée entièrement satisfaisante par la Commission. Concernant la PIEP, au moment de démarrer ses travaux d'évaluation, le Conservatoire a constaté qu'elle avait été modifiée pour la dernière fois en 2001 et qu'elle ne correspondait plus à la réalité institutionnelle de l'organisation. En effet, des changements importants sont survenus dans la structure organisationnelle du Conservatoire, d'abord en 2007, au moment où le Conservatoire est devenu autonome, puis en 2015, alors que la structure de gouvernance du Conservatoire a été modifiée en profondeur. Le Conservatoire a dû apporter des modifications à sa PIEP, principalement concernant la composition du comité d'évaluation et des rôles et responsabilités des différents intervenants, afin de pouvoir l'utiliser aux fins de la présente autoévaluation. Au moment de la visite, cette PIEP n'avait pas encore été adoptée par le

conseil d'administration du Conservatoire et elle n'avait pas été évaluée par la Commission.

2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement

La démarche d'autoévaluation du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec aborde les trois volets d'évaluation demandés par la Commission, soit l'évaluation du programme *Musique* selon les six critères retenus par la Commission, l'évaluation de l'application de la PIEA et l'évaluation de l'application de la PIEP. La collecte des données statistiques a débuté dès l'automne 2016 alors que l'essentiel de la démarche a été réalisé durant les mois de mars à septembre 2017. Les données perceptuelles ont été recueillies durant les mois de mai et juin 2017. Au terme de la démarche, le Conservatoire s'est donné un plan d'action prenant en compte tous les volets de celle-ci.

La réalisation de l'autoévaluation a été placée sous la responsabilité du directeur des études du Conservatoire. D'entrée de jeu, il a été convenu avec la Commission que le Conservatoire allait produire un rapport d'autoévaluation unique intégrant les sept établissements offrant le programme *Musique*. Un comité d'évaluation comprenant 12 membres a été constitué, en s'assurant que chacun des 7 établissements y était représenté. En outre, avec quatre cadres, quatre professeurs, un élève, un diplômé et deux membres du personnel non enseignant, le comité était représentatif des différents intervenants dans le programme. Le comité d'évaluation s'est réuni à cinq reprises durant les travaux d'évaluation. Il a notamment participé à l'élaboration du devis d'évaluation et des outils de collecte de données et commenté les versions préliminaires du rapport d'autoévaluation. Le devis d'évaluation était complet et suffisamment détaillé de sorte qu'il a bien guidé la conduite des travaux d'autoévaluation.

Le Conservatoire a déterminé trois enjeux liés à son autoévaluation : la complexité de l'offre d'un programme unique dans sept établissements, l'application du programme et sa gestion, l'équité et l'assurance de standards uniformes dans le réseau.

Pour soutenir l'autoévaluation de son programme, le Conservatoire s'est servi de données documentaires, statistiques et perceptuelles. Les documents recueillis constituent un échantillon représentatif de plans de cours et d'évaluations finales de cours. Les statistiques produites touchent toutes les dimensions importantes relatives à l'évaluation du programme (admission, persévérance et rétention, effectifs, réussite et diplomation, admission au 1^{er} cycle universitaire). Les données perceptuelles ont été obtenues par l'intermédiaire de questionnaires en ligne auprès des élèves, des diplômés et des professeurs. Ces questionnaires étaient complets, mais la Commission note qu'ils n'ont pas été validés. Les taux de participation obtenus sont de 36 % (27 répondants) pour les diplômés, 41 % (67 répondants) pour les professeurs et 47 % (64 répondants) pour les élèves.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que les données utilisées par le Conservatoire sont pertinentes et suffisantes pour examiner les différents aspects du programme, notamment ceux liés aux six critères d'évaluation, et pour examiner si l'application de la PIEA assure la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages. Le Conservatoire a procédé à une analyse objective et rigoureuse des données qu'il a recueillies et ses conclusions découlent de l'analyse. Le comité de visite a cependant noté que dans quelques documents, bien qu'ils aient été caviardés, on pouvait lire le nom de certains élèves. Le Conservatoire gagnerait à mieux veiller à l'anonymat des informations utilisées aux fins de l'évaluation de programme.

En somme, la Commission considère que la démarche d'autoévaluation du Conservatoire lui a permis de dresser un portrait complet du programme *Musique*. De plus, ce portrait traduit bien la réalité quant à la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA et de sa PIEP. La Commission souligne la clarté et la transparence qui ont présidé à la rédaction du rapport d'autoévaluation.

3. Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

3.1 La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins des universités et des employeurs, de même qu'aux attentes des étudiants. Elle permet aussi d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

Le Conservatoire conclut que les objectifs et compétences de son programme préuniversitaire *Musique* sont adaptés aux attentes et aux besoins des établissements d'enseignement universitaire et des écoles supérieures de formation artistique, de même qu'à ceux des élèves. Pour en arriver à cette conclusion, il se base sur l'analyse des réponses aux sondages qu'il a réalisés et sur les statistiques d'admission aux études universitaires et aux écoles supérieures de ses diplômés. En outre, par sa situation particulière — le Conservatoire étant également un établissement d'enseignement universitaire — il est en mesure d'évaluer les besoins et les compétences requises pour la poursuite d'études de niveau universitaire en musique.

Selon les données du Conservatoire, pour les sessions d'automne 2014 à automne 2016, 70 % des diplômés du programme préuniversitaire ont été admis et inscrits aux études universitaires en musique au Conservatoire. Durant la même période, le taux d'admission des diplômés du programme aux études universitaires en musique, dans une autre université ou école supérieure, était de 84 %.

Le Conservatoire maintient des liens étroits avec ses diplômés qui poursuivent leurs études universitaires dans l'un de ses établissements. Par contre, le contact avec les diplômés qui quittent le Conservatoire est faible. Le Conservatoire reconnaît cet état de fait et l'une des actions prévues à son plan d'action vise à maintenir un meilleur contact avec ces diplômés afin de mieux connaître et documenter l'impact des études au Conservatoire. La Commission l'**invite** à donner suite à cette action.

Les employeurs potentiels des diplômés du programme sont constitués de toute personne ou organisation pouvant embaucher des musiciens à titre de travailleurs autonomes, notamment des orchestres, des festivals, des camps musicaux, etc. Le Conservatoire ne dispose pas de mécanismes de liaison structurés avec ces entités. Toutefois, de

nombreux liens informels s'établissent, par exemple, par les activités professionnelles des professeurs du Conservatoire, par les musiciens professionnels invités pour des cours de maître ou pour participer à des jurys, ou encore par les membres du conseil d'administration du Conservatoire et des conseils d'orientation, dont plusieurs œuvrent dans le domaine de la musique.

La Commission juge que le programme est pertinent. Il répond aux besoins des universités et des employeurs potentiels de même qu'aux attentes des élèves.

3.2 La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Dans son rapport d'autoévaluation, le Conservatoire présente une analyse détaillée de la cohérence de son programme *Musique*. L'analyse est basée sur la matrice compétences-cours, le cheminement par spécialité, les exigences liées au travail personnel, la pondération des cours, l'information paraissant aux plans de cours et des résultats des sondages effectués. Cette analyse amène le Conservatoire à préciser le contexte historique concernant l'autorisation du programme *Musique* et à constater une problématique de non-concordance entre les pondérations de la version du programme déclarée dans le système SOBEC⁵ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et celles qui sont appliquées selon le régime pédagogique du Conservatoire.

Le programme *Musique* a été défini par objectifs et standards en 1999. La formation spécifique au programme comporte sept compétences. La déclaration de la mise en œuvre locale de ce programme dans le système SOBEC, produite par le Conservatoire en 2002, est conforme aux prescriptions ministérielles. La matrice compétences-cours montre que toutes les compétences du programme sont prises en compte dans les cours qui le composent, mais elle ne correspond pas parfaitement à la déclaration SOBEC.

L'analyse d'un échantillon de plans de cours réalisée par le Conservatoire lui démontre que les informations concernant la pondération et les attentes quant au travail personnel sont souvent incomplètes ou inexactes. Concernant la pondération des cours, le Conservatoire a constaté que globalement, les attentes quant au travail personnel correspondent au double de ce qui est déclaré dans SOBEC, alors que le nombre global d'heures contact est inférieur aux prescriptions du programme ministériel. En conséquence,

5. Système des objets d'études collégiales.

la Commission recommande au Conservatoire de s'assurer de la concordance de son programme avec le devis ministériel, d'une part, et avec sa déclaration dans SOBEC, d'autre part.

Selon le Conservatoire, cette charge élevée de travail personnel est nécessaire en raison de sa mission, qui est de former des musiciens professionnels selon des standards parmi les plus élevés au Québec. Selon les résultats des sondages, la majorité des élèves se dit bien informée des exigences propres à chaque cours. Certains des élèves rencontrés lors de la visite ont d'ailleurs indiqué être en accord avec les exigences quant au travail personnel et avoir choisi le Conservatoire en raison de la qualité des enseignements qu'ils y reçoivent. La Commission **invite** le Conservatoire à explorer des façons de reconnaître les heures supplémentaires de travail personnel des élèves qui s'ajoutent aux exigences du DEC.

Par ailleurs, le Conservatoire n'a pas produit de logigramme des compétences ni de plans-cadres et les plans de cours ne font pas référence à la compétence à développer. Afin de favoriser une représentation claire du programme pour l'ensemble des professeurs et la concertation entre les professeurs d'un même cours offert dans des établissements différents,

la Commission recommande au Conservatoire d'assurer une meilleure cohérence de son programme en faisant en sorte que les liens entre les cours et les compétences soient clairement établis et communiqués aux professeurs et autres intervenants dans le programme.

En ce qui concerne la formation générale, le Conservatoire indique dans son rapport d'autoévaluation que chacun des sept conservatoires de musique de son réseau offre la formation spécifique du programme, alors que la formation générale (commune, propre et complémentaire) est donnée par un cégep de sa région, par voie d'entente. Ainsi, toujours selon le Conservatoire, il n'y a pas de mécanismes permettant une collaboration pédagogique entre les professeurs de musique et ceux de la formation générale. La Commission **invite** le Conservatoire à favoriser, chez les professeurs de musique, une meilleure compréhension des cours de la formation générale et de la complémentarité de cette dernière à la formation spécifique, tel qu'il le prévoit dans son rapport.

Enfin, selon les groupes rencontrés lors de la visite, l'agencement des cours tient compte de la progression des apprentissages et de la maîtrise des compétences du programme, et il est équilibré d'une session à l'autre.

Sur la base de l'ensemble de ces informations, la Commission juge que le programme *Musique* du Conservatoire est partiellement cohérent. La Commission note que le

Conservatoire a prévu des actions susceptibles d'améliorer la cohérence de son programme. Elle l'encourage à poursuivre ses efforts en ce sens.

3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Pour juger de ce critère, le Conservatoire se base sur l'analyse d'un échantillon de plans de cours, sur les résultats des sondages effectués et sur l'analyse des services aux élèves offerts dans les établissements de son réseau. Dans l'ensemble, l'évaluation de ce critère par le Conservatoire est positive, identifiant au passage trois zones d'amélioration : le développement de méthodes pédagogiques en lien avec l'enseignement à distance, l'offre de services aux élèves ayant des besoins particuliers et la tenue de rencontres occasionnelles favorisant les échanges avec un bassin plus large de jeunes musiciens. Les propos recueillis par la Commission lors de sa visite confirment cette analyse.

Les méthodes pédagogiques sont diversifiées et diffèrent selon le format du cours, à savoir en groupe, pour les cours théoriques, ou en enseignement individualisé, pour les cours de spécialité et de musique d'ensemble. Dans les deux cas, les méthodes mises en œuvre sont adaptées aux compétences du programme et elles tiennent généralement compte des caractéristiques des élèves. Les taux de satisfaction des élèves varient de 83 % à 96 %. L'enseignement à distance est une nouvelle réalité depuis quelques années et la Commission constate que des améliorations sont à apporter quant aux méthodes pédagogiques mises en œuvre. Elle note que le Conservatoire a créé et pourvu un poste de conseiller en technopédagogie afin de soutenir les professeurs ayant à enseigner à distance. La Commission **invite** le Conservatoire à suivre l'évolution de cette situation afin d'y apporter d'autres mesures de soutien, le cas échéant.

Le Conservatoire met à la disposition des élèves des services et des mesures pour les soutenir dans leur cheminement scolaire, tels la bibliothèque, le prêt d'instruments et l'accès à des pianistes-accompagnateurs. La disponibilité du personnel enseignant en dehors des cours est bien encadrée. Les élèves interrogés dans le cadre de l'autoévaluation indiquent à 83 % être satisfaits du soutien et de l'encadrement qu'ils reçoivent de même que de la disponibilité de leurs professeurs. Ceux rencontrés par la Commission au moment de la visite se sont montrés généralement du même avis.

Enfin, la Commission note que des actions sont prévues dans le plan d'action du Conservatoire concernant les trois zones d'amélioration qu'il a identifiées. Ces actions

sont susceptibles d'améliorer la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves dans le programme *Musique* sont adéquats.

3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

L'analyse réalisée par le Conservatoire au sujet de ce critère est basée sur sa structure organisationnelle, comprenant les services centraux, à Québec, et les sept établissements de son réseau, les caractéristiques et les compétences du personnel en place et les principaux aménagements et équipements mis à la disposition des professeurs et des élèves. Un regard sur les résultats obtenus par sondage complète ces données. Le constat qui se dégage de cette analyse est que les ressources humaines et financières sont adéquates, mais que certains problèmes d'ordre matériel demeurent présents.

Au moment de l'autoévaluation, le Conservatoire comptait 172 professeurs dans les différents établissements de son réseau, divisés à peu près également entre professeurs réguliers (avec plancher d'emploi déterminant un nombre minimal de périodes d'enseignement) et professeurs occasionnels à temps plein et à temps partiel. Tous les professeurs satisfont aux critères d'embauche du Conservatoire et ce dernier n'emploie pas de chargés de cours ou de chargés d'enseignement. Un plan de formation et d'entraînement à la tâche a été élaboré pour les nouveaux employés du Conservatoire ainsi qu'un programme de perfectionnement du personnel enseignant.

Du personnel technique vient appuyer les activités d'enseignement. Chaque établissement emploie de trois à cinq personnes qui offrent des services tels le registrariat, la bibliothèque, le soutien technique et le soutien administratif. Ces employés sont en lien avec les responsables sectoriels de la Direction générale, dont la tâche est de chapeauter l'application des services dans les établissements. Les résultats des sondages indiquent un taux de satisfaction relativement élevé (pour la plupart au-delà de 90 %) relativement à ces services, autant de la part des élèves que des professeurs. En plus des formations de base spécifiques aux emplois administratifs, techniques et professionnels, des guides d'accompagnement sont offerts au personnel.

Sur le plan des ressources matérielles, tous les établissements du réseau du Conservatoire ont les équipements nécessaires à la formation musicale : studios, salles de cours et de concert, bibliothèques, équipement multimédia et instruments de musique. Les résultats des sondages démontrent que pour la plupart de ces équipements, les taux de satisfaction sont positifs pour l'ensemble des établissements. Toutefois, la qualité des salles de concert est inégale. Le Conservatoire mentionne quatre établissements (Montréal, Trois-Rivières, Gatineau et Québec) pour lesquels la salle présente des contraintes de qualité acoustique et d'espace pour les grands ensembles. Des locations de salles dans ces régions permettent de répondre aux besoins de formation. En outre, de l'avis général, et cela a été constaté par la Commission lors de la visite, le réseau informatique reliant les établissements entre eux, notamment pour les besoins de l'enseignement à distance, ne répond pas entièrement aux besoins du Conservatoire. La Commission note que le Conservatoire a relevé ces difficultés et qu'il a inclus des actions appropriées à son plan d'action pour y remédier.

En tenant compte de ce qui précède, la Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme *Musique*.

3.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants. Il permet de vérifier si les objectifs de la PIEA de l'établissement sont atteints, c'est-à-dire si l'application de la PIEA est efficace, assurant la justice et l'équité de l'évaluation.

L'analyse réalisée par le Conservatoire prend en compte les modalités de sélection des élèves ainsi que les taux d'admission, de réussite, de réinscription et de diplomation. Elle comprend également une comparaison des taux obtenus par le Conservatoire avec ceux du réseau collégial. Au terme de son analyse, le Conservatoire conclut que son programme *Musique* est efficace.

Au niveau du recrutement et de l'admission, le Conservatoire présente quelques particularités. L'admission au Conservatoire se fait par voie de concours. Lorsqu'il présente une demande d'admission, un candidat précise une spécialité et un établissement, mais il ne peut pas indiquer le niveau souhaité. Selon les résultats aux tests d'admission, le candidat pourra se voir offrir d'intégrer le programme *Musique*, ou le niveau préparatoire s'il ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme. Dans ce dernier cas, le candidat peut quand même satisfaire aux conditions générales d'admission du DEC et y être admis, de sorte qu'il pourra commencer ses cours de formation générale. En outre, le nombre de candidats recrutés à l'interne est important.

Chaque année, environ 70 % des élèves admis au niveau collégial proviennent du niveau préparatoire du Conservatoire. Une campagne promotionnelle annuelle, principalement axée sur le Web, vise à intéresser d'éventuels candidats en provenance de l'externe.

Selon l'analyse présentée, pour les années 2014 à 2016, les taux d'admissibilité au Conservatoire sont inférieurs de 15 à 25 points de pourcentage à ceux du réseau collégial pour le programme *Musique*, ce qui, selon le Conservatoire, est le reflet de ses attentes élevées vis-à-vis des candidats. En ce qui concerne les taux de réussite, pour les années 2013 à 2015, avec des cohortes respectives de 77, 54 et 56 élèves, ils vont de 97 % à 99 % pour les cours de formation spécifique, et de 86 % à 89 % pour la formation générale. Le Conservatoire note que les taux de réussite aux cours de formation générale sont inférieurs de quelques points de pourcentage à ceux des autres établissements collégiaux. Il entend approfondir cette situation afin d'en mieux comprendre les causes.

Concernant la diplomation, l'analyse présentée pour les cohortes 2010 à 2012 démontre que sur la durée prévue des études, soit deux ans, les taux d'obtention du DEC des élèves du Conservatoire sont légèrement inférieurs à ceux du réseau collégial. Le Conservatoire explique cette situation par une proportion importante de ses élèves s'inscrivant dans des cheminements en double DEC, ce que la Commission a pu valider lors de la visite. En effet, pour ces mêmes cohortes, lorsqu'il tient compte de toutes les données disponibles au 4 août 2017, le Conservatoire constate que les taux d'obtention du DEC augmentent significativement et dépassent d'une dizaine de points de pourcentage ceux du réseau collégial. Globalement, la Commission est d'avis que les mécanismes instaurés par le Conservatoire lui permettent d'admettre et de former des élèves capables de réussir dans le programme.

Par ailleurs, la Commission a porté une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité qui intègrent les principales finalités de la PIEA de l'établissement. Tout d'abord, elle s'est intéressée à la justice dans l'évaluation en jugeant de la qualité de l'information reçue par les étudiants au sujet des règles d'évaluation, de la possibilité pour eux d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation ainsi que de l'impartialité de l'évaluation.

La PIEA du Conservatoire présente clairement les modalités d'application des règles d'évaluation. Toutefois, le Conservatoire constate, au regard des résultats des sondages effectués, que la diffusion de la politique pourrait être améliorée : 59 % des élèves consultés disent en connaître l'existence et y avoir facilement accès. Quant aux professeurs, 79 % disent en connaître l'existence. Par ailleurs, sur la base de l'examen d'un échantillon de plans de cours, le Conservatoire constate que les plans de cours ne précisent pas toujours les modes, la pondération et les critères d'évaluation. En ce qui concerne l'épreuve synthèse de programme, les élèves consultés se disent en majorité (54 %) insatisfaits de l'information et de l'encadrement reçus en préparation de l'épreuve.

La Commission note que le Conservatoire a inscrit des actions à son plan d'action pour améliorer ces situations et elle l'**invite** à y donner suite.

Dans les cours de spécialité, le recours à des jurys pour l'évaluation finale de cours contribue à l'impartialité des évaluations. Comme il l'explique dans sa PIEA, le Conservatoire n'a pas institué de procédure de révision de notes en raison du fait qu'il met en œuvre un type de formation traditionnel hérité du compagnonnage (relation maître-élève), accompagné d'un encadrement pédagogique assumé par des équipes de professeurs et de nombreux jurys d'examen. L'élève a néanmoins accès à un mécanisme de plainte s'il croit subir un préjudice grave quant à son cheminement ou au traitement de son dossier.

Après s'être intéressée à la justice de l'évaluation, la Commission en a ensuite apprécié l'équité en portant un regard sur les liens entre le contenu des cours et l'évaluation, sur l'équivalence de l'évaluation et sur la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte des objectifs et des standards ministériels.

L'analyse faite par le Conservatoire d'un échantillon de plans de cours et d'évaluations terminales lui permet d'affirmer que les instruments d'évaluation sont fidèles aux contenus enseignés et qu'ils permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Par contre, il constate une certaine variabilité quant aux contenus des cours théoriques et une interprétation inégale des standards pour une même discipline dans son réseau d'établissements. De son côté, la Commission constate que les standards énoncés dans les plans de cours sont clairs, mais leur niveau peut varier d'un établissement à l'autre, ce qui affecte l'équivalence des évaluations. Les propos recueillis par la Commission lors de sa visite corroborent ce diagnostic. Dans son plan d'action, le Conservatoire prévoit développer des plans-cadres dans le but d'harmoniser les plans de cours établis dans chaque établissement. La Commission **suggère** au Conservatoire de mieux assurer l'équivalence de l'évaluation des apprentissages, notamment en mettant en œuvre l'action prévue à son plan.

Enfin, la Commission note que la PIEA du Conservatoire ne traite pas de la reconnaissance des acquis et des compétences. Lors de la visite, elle a cependant constaté que des pratiques avaient cours, notamment au moment d'évaluer les acquis de candidats en provenance de l'extérieur du Québec. L'absence d'encadrement officiel du processus de reconnaissance des acquis et des compétences soulève la question de l'équité des évaluations qui sont réalisées dans ce contexte. La Commission **suggère** au Conservatoire de formaliser ses pratiques de reconnaissance des acquis et des compétences.

La Commission juge que le programme *Musique* du Conservatoire est efficace. L'application de sa PIEA assure la justice dans l'évaluation des apprentissages et en assure partiellement l'équité.

3.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)

L'évaluation de la qualité de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique. Il s'intéresse en outre à l'examen de la conformité de l'application de la PIEA, particulièrement au regard de l'exercice des responsabilités.

Pour évaluer ce critère, le Conservatoire a examiné la composition et la dynamique des diverses instances intervenant dans la gestion du programme, la communication avec les professeurs, le soutien qui leur est offert et leur encadrement, et la mise en œuvre des éléments de la PIEA en lien avec ces sujets. Des résultats des sondages réalisés viennent compléter ces données. Le Conservatoire n'émet pas de conclusion explicite sur la qualité de la gestion du programme, mais les points forts qui ressortent de son analyse en témoignent.

Au niveau du réseau des établissements, la gestion du programme est assumée par la Direction générale et la Direction des études. La Commission des études en musique appuie les gestionnaires et le conseil d'administration pour les matières pédagogiques alors que le Collège des directeurs, regroupant l'ensemble des gestionnaires du Conservatoire, conseille le directeur général dans la gestion du Conservatoire. Au niveau local, chaque établissement est géré par une direction, appuyée par une commission pédagogique, qui est consultée sur toute initiative pédagogique de nature à améliorer la qualité de l'enseignement de l'établissement, et un conseil d'orientation, dont le rôle est de donner son avis sur toute question qui lui est soumise concernant les orientations et l'organisation des services offerts par l'établissement. Selon les informations recueillies par la Commission lors de sa visite, cette structure de gestion est fonctionnelle et répond adéquatement aux besoins du Conservatoire.

La dimension relativement restreinte des établissements du réseau du Conservatoire favorise des échanges fréquents entre les différentes personnes responsables de la mise en œuvre du programme. Habituellement, la direction d'un établissement rencontre les professeurs en début d'année et d'autres rencontres par spécialité peuvent avoir lieu au cours de l'année. Le Conservatoire a implanté, au cours des dernières années, une plateforme informatique comprenant une messagerie interne utile à l'ensemble du réseau

d'établissements. Ce système soutient notamment les besoins en information, les communications entre le personnel et les élèves, celles reliées au fonctionnement des diverses instances du Conservatoire, et il permet la création de lieux de partage pour différents secteurs d'activité, comme la Commission des études en musique ou la bibliothèque. Selon le Conservatoire, un certain travail reste à faire pour en généraliser l'utilisation. La Commission est d'avis que la communication entre les personnes engagées dans la mise en œuvre du programme favorise une gestion efficace.

L'embauche des professeurs est une responsabilité locale, mais elle se fait en fonction de critères institutionnels applicables à l'ensemble du réseau. L'encadrement pédagogique et administratif des professeurs est confié au directeur d'établissement et il est régi par plusieurs politiques, directives et règlements du Conservatoire touchant notamment l'évaluation annuelle, le perfectionnement, l'éthique et le harcèlement. Lors de sa visite, la Commission a constaté que le soutien pédagogique offert aux professeurs était variable d'un établissement à l'autre. À ce sujet, l'analyse du Conservatoire fait ressortir un recours inégal, d'un établissement à l'autre et d'un professeur à l'autre, aux possibilités de perfectionnement offertes par le Conservatoire. Conséquemment, il prévoit dans son plan d'action réviser le processus de demande de perfectionnement. La Commission **suggère** au Conservatoire de mieux faire connaître son programme de perfectionnement et d'améliorer le soutien pédagogique qu'il offre à ses professeurs.

Le Conservatoire a élaboré des documents administratifs qui contiennent des informations pertinentes sur le programme, ses caractéristiques, sur les différentes activités d'apprentissage ainsi que sur les différentes règles d'évaluation. Principalement, il s'agit du régime pédagogique du Conservatoire, de sa PIEA et de la fiche signalétique du programme. Toutefois, les sondages qu'il a réalisés, que ce soit auprès des élèves ou des professeurs, lui démontrent que la connaissance de ces informations est parfois lacunaire. Dans son plan d'action, il entend mieux communiquer ces informations aux personnes concernées.

La PIEA décrit clairement le partage des responsabilités quant à sa mise en œuvre. Elle précise le contenu des plans de cours et décrit les processus menant à leur élaboration, leur approbation et leur distribution. Toutefois, l'examen réalisé par le Conservatoire d'un échantillon de plans de cours de même que de l'utilisation de sa plateforme informatisée lui permet de constater certaines lacunes, telles l'absence d'informations prescrites par la PIEA ou le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), des approbations manquantes ou un dépôt de plan de cours tardif. Le Conservatoire en conclut que certaines responsabilités décrites à la PIEA ne sont pas uniformément appliquées dans son réseau et que les mécanismes d'assurance-qualité mis en œuvre ne lui permettent pas de garantir l'application rigoureuse de sa PIEA. Sur la base de l'examen des documents fournis par le Conservatoire et des informations recueillies lors de la visite, la Commission en arrive au même constat. Ainsi,

la Commission recommande au Conservatoire de s'assurer de la conformité de l'application de la PIEA ou de l'adapter à sa réalité.

La Commission note que le Conservatoire a prévu, à son plan d'action, des actions visant à mieux faire connaître la PIEA auprès des professeurs et du personnel administratif, ce qui est susceptible d'en améliorer la conformité de l'application.

La Commission juge que la gestion du programme *Musique* du Conservatoire est efficace. L'application de sa PIEA est partiellement conforme.

3.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA

En conclusion, la Commission note que l'autoévaluation réalisée par le Conservatoire lui a permis de relever les points forts du programme et les points à améliorer. Il a établi des pistes d'action en lien avec cette autoévaluation qui sont susceptibles d'améliorer la qualité du programme.

Au terme de l'évaluation du programme *Musique* du Conservatoire, selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme est de qualité. Il est pertinent, mais partiellement cohérent. Il est adéquat, tant sur le plan des méthodes pédagogiques utilisées et de l'encadrement offert aux étudiants que sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières. Le programme est efficace, tout comme l'est sa gestion.

Enfin, la Commission juge que l'application faite par le Conservatoire de sa PIEA est partiellement efficace, c'est-à-dire que la justice de l'évaluation est assurée, et que l'équité l'est partiellement. En outre, la Commission juge que l'application de la PIEA est partiellement conforme.

4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

Le Conservatoire ayant apporté des modifications à sa PIEP avant d'entreprendre l'évaluation de son programme, notamment afin de tenir compte de l'évolution de sa structure organisationnelle, la Commission a évalué l'application de la version modifiée de la politique.

4.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'établissement et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Selon le Conservatoire, dans l'ensemble, le processus suivi a été conforme à la version modifiée de sa PIEP, notant au passage qu'un aspect de la compilation des données a différé de ce qu'elle prévoit.

Comme le Conservatoire, la Commission remarque que la compilation des données a été réalisée par la Direction des études pour l'ensemble du réseau du Conservatoire alors que la PIEP prévoit qu'elle est réalisée par les directeurs d'établissement, dans chacun des établissements. Cette différence est cependant cohérente avec l'orientation choisie pour réaliser l'évaluation du programme *Musique*, à savoir qu'un seul rapport couvrant les sept établissements allait être produit. Pour le reste, le système d'information a été utilisé comme prévu, les responsabilités liées au processus ont été assumées selon les balises de la politique et la composition du comité respectait les prescriptions de la PIEP.

En ce qui concerne le devis d'évaluation, il a été élaboré conformément aux demandes de la Commission, notamment il comprenait les six critères requis. Toutefois, la PIEP du Conservatoire n'en mentionne que cinq, celui portant sur la gestion du programme est absent. En outre, la Commission note que l'adaptation de la PIEP réalisée par le Conservatoire est incomplète. Par exemple, certaines sections font encore référence au rôle du responsable pédagogique, poste qui n'existe plus dans la nouvelle structure organisationnelle du Conservatoire. Enfin, lors de la visite, la Commission a constaté que mis à part les membres du comité d'évaluation et de la Commission des études en

musique, les personnes rencontrées étaient rarement au courant de la démarche d'autoévaluation et, pour la plupart, n'avaient vu ni le devis, ni le rapport d'autoévaluation, ni le plan d'action en découlant. Le Conservatoire gagnerait à bonifier, dans sa politique, les modalités de diffusion des résultats de l'autoévaluation de manière à en assurer une meilleure connaissance dans l'ensemble de son réseau d'établissements, dans une optique de mobilisation de son personnel quant à la mise en œuvre du plan d'action.

Le Conservatoire prévoit, dans son plan d'action, finaliser la révision de sa PIEP. La Commission l'encourage à le faire et elle **l'invite** à tenir compte des remarques précédentes lors de ces travaux.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Conservatoire, a été conforme aux dispositions de sa politique révisée.

4.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Le Conservatoire considère que les finalités et objectifs de sa PIEP sont bien définis, toujours pertinents et utiles à la compréhension des enjeux de la politique. Selon lui, l'autoévaluation en profondeur de son programme *Musique* lui a permis d'en donner un diagnostic juste et précis, ce qui est de nature à favoriser l'amélioration du programme et de son application. Le Conservatoire remarque néanmoins que les dispositions contenues dans la politique concernant l'évaluation continue n'ont pas été respectées.

En s'appuyant sur la documentation et les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission note que l'évaluation du programme *Musique* a permis au Conservatoire de relever des points forts et des points à améliorer concernant l'atteinte des objectifs de sa politique, dont un portant sur le manque de suivi concernant l'évaluation continue. Elle **suggère** au Conservatoire de s'assurer de l'application des dispositions contenues dans la politique concernant l'évaluation continue de son programme.

La Commission juge que l'application de la PIEP du Conservatoire a été efficace. Elle note que ce dernier prévoit, dans son plan d'action, la révision de sa politique.

5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP

Dans son rapport d'autoévaluation, le Conservatoire indique les actions qu'il envisage de réaliser en ce qui concerne l'amélioration du programme *Musique*, l'application de la PIEA et l'application de la PIEP. Dans les trois cas, les actions sont en lien avec les résultats de l'autoévaluation et elles sont de nature à améliorer la situation. Toutefois, le rapport ne précise pas de priorités, de responsabilités ou d'échéances quant à la mise en œuvre de ces actions. La Commission **suggère** au Conservatoire d'inscrire l'élaboration d'un plan d'action dans sa PIEP lors de la révision de sa politique.

Au moment de la visite, à la demande de la Commission, le Conservatoire a déposé un projet de plan d'action en nommant les responsables de la mise en œuvre des actions de même que les échéances. Certaines de ces actions étaient en cours de réalisation.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Musique* du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec est de qualité. De plus, la Commission est d'avis que l'application que le Conservatoire fait de sa PIEA est partiellement efficace et partiellement conforme. Enfin, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP lors de l'évaluation de son programme a été efficace et conforme.

La Commission constate que la démarche menée par le Conservatoire lui a permis d'avoir une idée juste du programme évalué, de bien traduire la réalité concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA et de sa PIEP. Elle en souligne la transparence.

Concernant le programme *Musique*, la Commission souligne les hauts standards de formation, les liens professionnels entretenus par les professeurs avec le milieu de travail des futurs diplômés, la disponibilité des professeurs et du personnel en général, le haut taux de satisfaction des élèves quant à la qualité des ressources humaines et matérielles allouées au programme, les taux de réussite élevés, de même que la participation de toutes les catégories d'intervenants, cadres, professeurs, personnel administratif et élèves, au sein des comités et des commissions mises en place dans les établissements du Conservatoire. Toutefois, l'évaluation du programme a fait ressortir certains éléments à améliorer. Au regard de la cohérence du programme, la Commission recommande au Conservatoire de s'assurer de la concordance du programme avec le devis ministériel et avec sa déclaration dans SOBEC et d'en garantir la cohérence en faisant en sorte que les liens entre les cours et les compétences soient clairement établis et communiqués aux principaux intéressés. En outre, la Commission suggère au Conservatoire de mieux faire connaître son programme de perfectionnement aux professeurs et d'améliorer le soutien pédagogique qui leur est offert.

En ce qui a trait à l'application de la PIEA, la Commission note que certaines responsabilités décrites à la politique ne sont pas uniformément appliquées et que le Conservatoire ne peut garantir l'application rigoureuse de sa PIEA. Ainsi, elle lui recommande de s'assurer de la conformité de l'application de la PIEA ou de l'adapter à sa réalité. Par ailleurs, au regard de l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission suggère au Conservatoire de mieux assurer l'équivalence de l'évaluation des apprentissages, notamment en développant des plans-cadres réseau et de formaliser ses pratiques de reconnaissance des acquis et des compétences.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'application de la PIEP, la Commission conclut que l'autoévaluation a été réalisée conformément à la politique qui a été révisée pour

l'occasion. Elle suggère au Conservatoire de s'assurer de l'application des dispositions concernant l'évaluation continue de son programme.

Enfin, à la demande de la Commission, le Conservatoire a produit un projet de plan d'action. Ce projet couvre la majorité des actions inscrites dans son rapport d'autoévaluation, il précise des responsables et détermine des échéances. Toutefois, la PIEP du Conservatoire ne comporte aucune mention concernant l'élaboration d'un plan d'action, c'est pourquoi la Commission suggère au Conservatoire d'inclure une disposition à cet effet dans sa PIEP.

L'autoévaluation que le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a réalisée constitue une étape préalable à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. Le suivi que l'établissement effectuera des recommandations, ainsi que la manière dont il tiendra compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport, l'aidera à assurer l'efficacité de ses mécanismes destinés à garantir la qualité de son programme et de l'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation portant sur l'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le Conservatoire souscrit aux constats et aux jugements de la Commission.

De plus, le Conservatoire a informé la Commission de certains des travaux qu'il a menés depuis la visite. Ainsi, des actions ont été entreprises afin d'améliorer le contact avec les anciens élèves et diplômés du Conservatoire. Un accompagnement pédagogique a été offert aux huit professeurs de l'équipe de l'enseignement à distance. Afin d'améliorer le réseau informatique, six des sept établissements du Conservatoire sont maintenant connectés au réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ). Enfin, l'adaptation de la PIEP à la réalité institutionnelle du Conservatoire a été complétée et cette politique a été adoptée par son conseil d'administration à la séance du 15 juin 2018. Le Conservatoire compte par ailleurs apporter d'autres ajustements à sa PIEP concernant les critères d'évaluation des programmes d'études, la diffusion du rapport et l'élaboration d'un plan d'action.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux trois recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME